

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° 004 - 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Vice-présidente, Monsieur Eric ROULOT, Président, étant empêché.

Présents : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur Mohamed DADDA, Madame Elisabeth GOMEZ, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Aminata DIALLO, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU, Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Michèle LE PORT, Madame Alisson DA SILVA, Madame Mireille SCHEYDER.

Excusés : Monsieur Eric ROULOT, Madame Claudine PELTIER et Madame Marguerite SINDAYIGAYA.

Objet : Vote du Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale

Il a été remis à chaque membre du Conseil d'administration, un exemplaire du budget primitif 2021 qui présente la liste des crédits budgétaires.

Il est proposé d'intégrer, par anticipation, au budget primitif les résultats provisoires du compte administratif 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 11 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » :

➤ De voter le budget primitif 2021 du C.C.A.S. :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ D'adopter le budget primitif 2021 du C.C.A.S. qui est équilibré en recettes et en dépenses, avec intégration par anticipation des résultats provisoires du compte administratif 2020 :

Total des dépenses de fonctionnement :	985 380,06 €
Total des recettes de fonctionnement :	876 620,00 €
Excédent antérieur reporté :	108 760.06 €
Total des dépenses d'investissement :	264 279,63 €
Total des recettes d'investissement :	17 149,81 €
Excédent antérieur reporté :	247 129,82 €
Restes à réaliser :	0.00 €
Total des dépenses :	1 249 659,69 €
Total des recettes :	1 249 659,69 €

P/Le Président,
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.